

**Avis de la coopérative pour la résiliation de l'occupation en raison d'actes
illicites ou d'assertion inexacte quant au revenu
N6C**

(Available in English)

Destinataire : (nom du membre de la coopérative)	Expéditeur : (nom de la coopérative)
Adresse du logement réservé aux membres :	

**Le présent document est un avis légal qui pourrait entraîner votre
expulsion de votre logement.**

Renseignements fournis par la coopérative

La coopérative vous donne le présent avis parce qu'elle veut résilier votre occupation – la coopérative veut que vous quittiez le logement réservé aux membres au plus tard à la date de résiliation suivante :

/ /
<small>jj/mm/aaaa</small>

La coopérative peut immédiatement demander par requête à la Commission de la location immobilière (CLI) d'ordonner votre expulsion. Consultez les renseignements fournis par la Commission de la location immobilière à la page 2.

Motifs de la résiliation de votre occupation

La coopérative a coché les cases correspondant aux motifs de résiliation de votre occupation.

- Motif 1 :** La coopérative croit que vous ou une personne qui habite avec vous avez accompli un acte illicite ou exercez une entreprise ou un commerce illicites dans l'ensemble d'habitation impliquant :

- la production d'une drogue illicite;
- le trafic d'une drogue illicite;
- la possession d'une drogue illicite en vue d'en faire le trafic.

ou

La coopérative croit que vous ou une personne qui habite avec vous avez permis à une autre personne d'exercer dans l'ensemble d'habitation une ou plusieurs des activités illicites susmentionnées impliquant des drogues.

- Motif 2 :** La coopérative croit que vous ou une personne qui habite avec vous avez accompli un acte illicite ou exercez une entreprise ou un commerce illicites dans l'ensemble d'habitation (autre qu'un acte, une entreprise ou un commerce illicites mentionnés au motif 1).

ou

La coopérative croit que vous ou une personne qui habite avec vous avez permis à une autre personne d'accomplir un acte illicite ou d'exercer une entreprise ou un commerce illicites dans l'ensemble d'habitation (autre qu'un acte, une entreprise ou un commerce illicites mentionnés au motif 1).

- Motif 3 :** Vous habitez dans un logement à loyer indexé sur le revenu et la coopérative croit que vous avez fait une assertion inexacte en ce qui concerne votre revenu ou celui de membres de votre ménage.

Explication des motifs du présent avis

Le tableau qui suit fournit les événements et les circonstances qui expliquent pourquoi la coopérative vous donne le présent avis.

Voir les pages supplémentaires ci-jointes.

Date/Heure	Détails des événements ou circonstances

Renseignements fournis par la Commission de la location immobilière (CLI)

Date de résiliation

La date de résiliation diffère selon le motif indiqué par la coopérative pour vous donner le présent avis.

Pour le **motif 1**, la date de résiliation indiquée par la coopérative dans le présent avis doit survenir au moins **10 jours** après que la coopérative vous donne le présent avis.

Pour les **motifs 2 et 3**, la date de résiliation doit survenir au moins **20 jours** après que la coopérative vous donne le présent avis.

Si vous n'êtes pas d'accord avec le présent avis

Vous n'avez pas à quitter le logement si vous n'êtes pas d'accord avec ce que la coopérative a indiqué dans le présent avis. Cependant, la coopérative peut demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion. La CLI fixera la date d'une audience où vous pourrez expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord.

Si vous quittez le logement

Si vous quittez le logement réservé aux membres au plus tard à la date de résiliation précisée dans l'avis, votre occupation prendra fin à cette date. Cependant, si la coopérative vous a donné le présent avis parce que vous avez fait une assertion inexacte concernant votre revenu ou celui de membres de votre ménage, vous pourriez toujours devoir une somme à la coopérative pour le montant que vous auriez dû payer si vous n'aviez pas fait une assertion inexacte concernant votre revenu.

Comment vous saurez que la coopérative a présenté une requête à la CLI

Si la coopérative demande par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion, la CLI fixera la date d'une audience et vous recevrez une copie de la requête et de l'avis d'audience. La coopérative devra prouver les affirmations qu'elle a faites dans le présent avis et dans la requête, et vous pourrez répondre à ces affirmations.

Ce que vous pouvez faire si la coopérative présente une requête à la CLI

- Assistez à l'audience où vous pourrez répondre aux affirmations faites par la coopérative dans la requête.
- Obtenez immédiatement les conseils d'un avocat. Vous êtes peut-être admissible aux services d'aide juridique.

Signature : Coopérative Représentant

Nom	Téléphone
Signature	Date

Renseignements sur le représentant :

Nom	N° du BHC	Raison sociale de la société (le cas échéant)	
Adresse postale		N° de Téléphone	
Municipalité (ville, village, etc.)	Prov.	Code postal	N° de Télécopieur
Adresse électronique			